

ARRETE n°95 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Vincenzo à l'occasion du Mardi Gras organisé par les écoles élémentaire et maternelle de Vincenzo,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mardi 28 février 2017 de 8h15 à 09h30 la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- rue des Marsouins - rue de la Marine - rue Georges Fourcade	Autorisé aux endroits réservés à cet effet	Perturbée

Article 2.- Le défilé se déroulera sous la responsabilité des directeurs des écoles élémentaire et maternelle de Vincenzo et empruntera l'itinéraire suivant :

Départ du défilé : école élémentaire de Vincenzo

Traversant :

- la rue des Marsouins
- la rue de la Marine
- la rue Georges Foucade

Arrivée du défilé : école élémentaire de Vincenzo

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 FEV. 2017

Le Député-Maire
L'Elu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO